

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019</p>

Etaient présents : Mme RETOURNARD, M. VIALLETTEL, M. THOMAS, Mme CAUNOIS, Mme SANDALO, CHRISTOPHE, ARNOULT, VOGUET, M. PONSOT, ROUSSELIN, RABY, BERHAUT.

Etaient absentes excusées : Mme KOLB procuration à M. THOMAS, Mme JANIN procuration à Mme CHRISTOPHE.

**Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire
le jeudi 12 décembre 2019 à 19h00
salle du Conseil, mairie de CHOIGNES**

ORDRE DU JOUR

- 1) Engagement de dépenses avant le vote du BP 2020 ;
- 2) Dérogation pour le travail du Dimanche année 2020 ;
- 3) Redevance assainissement 2020 ;
- 4) Surtaxe eau 2020 ;
- 5) Convention financière ;
- 6) Autorisation de signature du procès verbal de mise à disposition des biens « Eau », « Assainissement » et « Eaux pluviales » ;
- 7) Clôture du budget assainissement ;
- 8) Convention à conclure avec l'Agglomération ;
- 9) Création de budget annexe de « prestation de services » ;
- 10) Ouverture de crédits par anticipation et annexe.

Points divers

- DIA section AB n°18, 174, 178 et ZA n°339.
- Travaux communaux.

19h00 - Ouverture de la séance

Il est procédé à la nomination du secrétaire de séance : **Monsieur Franky RABY** est nommé secrétaire à l'**unanimité**.

Madame le Maire demande si le compte rendu du précédent conseil appelle des remarques ou observations. Celui-ci est accepté à l'**unanimité**.

20191201 – Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2020 (budget principal)

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales. Elle précise que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements de l'exercice 2020 du budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal N-1.

Crédits ouvert N-1	787 507,00 €
Chapitre 16 déduit	80 000,00 €
Crédits exigibles	707 507,00 €
Quart des crédits	176 876,75 €

Les ouvertures de crédits concernées sont présentées sur le tableau suivant :

Articles	Affectation	Crédit
2031	frais d'études	7 000.00 €
2041412	Subvention d'équipement versées communes membres : SDED52	15 000.00 €
2111	Terrains nus : achat ER	35 000.00 €
2117	Bois et forêts : plantation Hautes Charrières	7 000.00 €
2135	Bâtiments : cuve	6 000.00 €
2151	Réseaux de voirie : Paquis Haut	80 000.00 €
2152	Installations de voirie	5 000.00 €
21568	Matériel et outillage incendie : poteaux incendie	3 000.00 €
21578	Matériel et outillage de voirie : tronçonneuse, élagueuse...	5 000.00 €
2183	Matériel bureau et informatique : logiciel...	10 000.00 €
2188	autres immobilisations : illuminations de Noël...	3 000.00 €
	Total pour info	176 000.00 €

19h15 : arrivée de M. BERHAUT

20191202 – Dérogation pour le travail du Dimanche : année 2020

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, émet un avis favorable à l'ouverture des dimanches suivants :

- Pour les commerces appartenant aux branches d'activités : magasins populaires, supermarchés :
 - dimanche 6 décembre 2020 ;
 - dimanche 13 décembre 2020 ;
 - dimanche 20 décembre 2020 ;
 - dimanche 27 décembre 2020.

- Pour les commerces de détail automobiles :
 - dimanche 19 janvier 2020 ;
 - dimanche 15 mars 2020 ;
 - dimanche 14 juin 2020.
 - dimanche 11 octobre 2020 ;

20191203 - Redevance assainissement 2020

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, fixe la redevance d'assainissement communale à 1,20 € HT le m3, au titre de l'année 2020.

20191204 – Surtaxe eau 2020

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, fixe la surtaxe eau communale à 0,35 € HT le m3, au titre de l'année 2020.

19h25 : arrivée de Mme VOGUET

20191205 – Convention financière avec l'Agglomération de Chaumont

La mise en œuvre de la prise des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » au 1^{er} janvier 2020 par l'agglomération nécessite de définir certaines modalités financières, comptables et budgétaires dans le cadre de flux financiers.

En effet, si juridiquement les communes ne seront plus compétentes pour l'eau et l'assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, une convention financière est nécessaire pour fluidifier les circuits financiers et pour permettre que chaque collectivité supporte ses propres dépenses et encaisse ses propres recettes.

Cette convention financière concerne les principaux sujets suivants :

- Les redevances eau et assainissement des eaux usées ainsi que l'ensemble des services facturés
- Les surtaxes communales ;
- Les relations financières avec l'Agence de l'Eau Seine- Normandie ;
- Les modalités de remboursement des emprunts liés à ces compétences ;
- Les remboursements des dépenses et recettes prises en charge par l'une des collectivités ayant perdu la compétence.

Le Conseil Municipal, à la **majorité** (1 abstention M. PONSOT), autorise le Maire à signer la convention financière qui sera conclue avec l'Agglomération.

20191206 – Autorisation de signature du procès-verbal de mise à disposition des biens « Eau », « Assainissement » et « Eaux pluviales »

Le cadre juridique actuellement applicable confère à l'Agglomération de Chaumont les compétences « Eau potable », « Assainissement collectif des eaux usées » et « Eaux pluviales » en lieu et place de ses communes membres à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

Pour permettre l'exercice des compétences précitées, la commune met gratuitement à la disposition de l'Agglomération de Chaumont les biens affectés aux compétences. Ainsi il convient de formaliser la mise à disposition à la communauté d'agglomération de l'ensemble des biens affectés à travers un procès-verbal de mise à disposition des biens.

L'Agglomération de Chaumont assume sur les biens mis à disposition par la commune, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, hormis le droit d'aliéner.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements avec l'Agglomération de Chaumont suite au transfert des compétences « Eau potable », « Assainissement collectif des eaux usées » et « eaux pluviales » au 1^{er} janvier 2020.

20191207 – Clôture du budget assainissement

Le transfert de la compétence « eau et assainissement des eaux usées » à l'agglomération de Chaumont au 1^{er} janvier 2020 entraîne l'obligation de clôturer le budget assainissement de notre commune.

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (1 contre M. PONSOT), décide :

- De clôturer le budget assainissement au 31/12/2019,
- De réintégrer les éléments d'actif et de passif de ce budget au budget principal,
- D'autoriser le Maire à réaliser les mouvements comptables liés à la clôture.

20191208 – Conventions à conclure avec la communauté d'Agglomération

A l'heure où la ressource en eau se fait de plus en plus rare et constitue une préoccupation majeure de nos concitoyens, le sujet de sa gouvernance locale fait actuellement débat et s'inscrit en cette fin d'année dans un contexte législatif mouvant, source d'incertitude pour les acteurs des territoires.

Le cadre juridique actuellement applicable confère à l'Agglomération de Chaumont la compétence « Assainissement des eaux usées » en lieu et place de ses communes membres à compter du 1^{er} janvier 2020 conformément aux dispositions de l'article L.5216-5-I du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Lors des différentes réflexions menées depuis plusieurs mois et visant à anticiper et organiser au mieux l'exercice de ces compétences, la Communauté d'agglomération s'est engagée dans le maintien des modes de gestion actuellement retenus par chaque commune pour chacune des compétences à savoir gestion en régie ou gestion en délégation de service public.

Ce souhait de proximité inhérent à la bonne gestion de ces services a été affirmé lors des diverses séances du conseil communautaire intervenues au cours du 1^{er} semestre 2019 et renouvelé en bureau communautaire lors des séances du 04 septembre 2019 et du 06 novembre 2019. Cette ambition de la communauté se traduit notamment par l'affirmation de huit engagements pris par l'agglomération vis-à-vis des communes lors de la séance du 25 septembre 2019. Ce vif attachement à la notion de proximité communale s'inscrit dans le droit fil du projet de loi « Engagement et Proximité » actuellement en discussion au Parlement qui envisage la possibilité de déléguer aux communes membres, sous conditions, lesdites compétences.

Dans l'attente d'un nouvel outil juridique dédié, cette volonté de maintenir une indispensable forme de proximité devant permettre de répondre au mieux aux contraintes du service doit donner lieu à la mise en place d'un dispositif de coopération transitoire avec les communes dont le service « Assainissement des eaux usées » est géré en régie préalablement au transfert.

Afin de garantir la continuité du service public, il est proposé de formaliser ce partenariat avec la communauté pour l'exercice des compétences transférées en acceptant, par voie conventionnelle, la gestion des services « Eau » et/ou « Assainissement des eaux usées ». La lecture combinée des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales prévoit en effet que la communauté d'agglomération peut confier, par convention avec la ou les communes concernées, la gestion de certains services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres.

Ce dispositif de coopération conventionnelle qui a fait l'objet d'échanges nombreux pour sa mise au point avec les partenaires privilégiés (Etat, DDFiP) a pour vocation de préserver et de valoriser le rôle des acteurs communaux dont l'expérience et la connaissance du patrimoine, des usagers et des besoins, est indispensable pour répondre localement et efficacement aux exigences du service.

Conclu pour une durée de deux ans, cette période sera mise à profit pour permettre à l'ensemble des acteurs et partenaires concernés d'assimiler le transfert de ces nouvelles compétences.

Le cadre-type de convention de gestion proposé se donne pour objectif de définir clairement les missions respectives de la commune et de la communauté qui légalement reste l'autorité organisatrice du service et à ce titre seule compétente pour arrêter les modes de gestion, voter les tarifs, les programmes d'investissements ainsi que le règlement du service.

La communauté d'agglomération restera par ailleurs seule compétente s'agissant du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui constitue une composante de la compétence « Assainissement des eaux usées » et que la communauté a fait le choix d'étendre par anticipation à l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2019.

Les conventions de gestion intégreront, sur la base du volontariat et selon les configurations identifiées pour chaque commune, le service « Assainissement des eaux usées », à l'exclusion de celles qui pourront encore être membres d'un syndicat pouvant légalement être maintenu pour tout ou partie de la compétence à compter de la date du transfert. Les missions et tâches confiées à la commune qui agira au nom et pour le compte de la communauté seront exécutées en contrepartie d'une prise en charge des coûts par la communauté selon des modalités définies dans la convention.

Il est proposé d'étendre ce principe de coopération dans le cadre d'une convention de gestion tripartite pour organiser l'intervention des communes appartenant à la date du transfert à des syndicats compétents en matière d'eau mais qui ont vocation à faire l'objet d'une dissolution légale au 1^{er} janvier 2020 (Neuilly/Crenay et Ageville/Esnouveaux).

S'agissant des communes ayant fait le choix d'une gestion externalisée du service dans le cadre d'une délégation de service public (DSP), les contrats en cours seront transférés de plein droit et sans autre formalité à la communauté qui en assumera l'exécution dans les conditions prévues contractuellement.

Les services de la communauté en assureront le suivi technique, administratif et financier en étroite collaboration avec les communes concernées. Enfin, concernant les opérations de travaux initiées par certaines communes préalablement au transfert en qualité de maître d'ouvrage, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée permettra aux communes qui le souhaiteront de réaliser et de suivre les travaux correspondants au nom et pour le compte de la communauté devenue maître d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention M. PONSOT),

- **Approuve** le principe de la conclusion d'une convention de gestion bipartite au titre de la compétence « Assainissement des eaux usées » entre la commune et la communauté ;
- **Approuve** le projet de convention de gestion bipartite et ses annexes éventuelles ;
- **Approuve** le cadre-type de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à conclure avec la communauté afin d'assurer le suivi de certaines opérations de travaux au nom et pour le compte de la communauté devenue maître d'ouvrage.

20191209 – Création du budget annexe de « prestation de services avec l'Agglomération »

A compter du 1^{er} janvier 2020, l'agglomération de Chaumont prend en lieu et place des communes la compétence « eau » et assainissement des eaux usées ».

Afin de permettre une continuité du service rendu au plus proche de nos habitants, l'agglomération nous a proposé la signature d'une convention de gestion. Le conseil a délibéré favorablement à la signature de cette convention par délibération en date du 5 décembre 2019.

Afin de pouvoir mettre en œuvre cette convention de gestion et tracer l'ensemble des flux financiers, nous avons l'obligation de créer un budget annexe « prestations de service ». Il est à noter que ce budget regroupe la compétence « assainissement des eaux usées » et qu'il convient que l'ensemble des écritures soient identifiées par compétence.

Il est précisé que les chapitres 458 en M4 ne comportent pas d'article

- ☞ 4581 complété par le numéro d'opération – Opérations pour le compte de tiers (dépenses),
- ☞ 4582 complété par le numéro d'opération – Opération pour le compte de tiers (recettes).

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention M.PONSOT), décide de créer le budget annexe « prestations de service avec l'Agglomération » au 1^{er} janvier 2020 en spécifiant que ce budget annexe :

- relève de la nomenclature M49,
- est un budget SPIC sans autonomie financière,
- est géré en TTC,
- est voté par chapitre en fonctionnement,
- est voté par chapitre en investissement.

20191210 – Ouverture de crédit par anticipation

Dans le cadre de la prise de compétence « eau » et « assainissement des eaux usées » par l'agglomération et suite à la signature de la convention de gestion, il est nécessaire d'ouvrir des crédits par anticipation au budget « prestation de services » en fonctionnement et en investissement.

Ces ouvertures de crédits permettront à la commune de pouvoir faire face aux dépenses dès le 1^{er} janvier dans l'attente du vote des budgets primitifs 2020.

La base de calcul des ouvertures de crédits correspond au cumul des inscriptions budgétaires liées à ces compétences, et constatées dans les budgets primitifs 2019 des communes (budgets annexes ou budgets principaux). L'ouverture des crédits par budget est au maximum de :

- 100% des crédits de fonctionnement
- 25% des crédits d'investissement
- au crédit de paiement 2020 des autorisations de programme votées précédemment dans le cas où la commune vote des autorisations de programme.

Il est précisé que les inscriptions en investissement sont obligatoirement inscrites au compte 458 et correspondent aux inscriptions des chapitres 20, 21 ou 23 votés au BP 2019 dans la limite de 25%. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accepté les ouvertures de crédits suivantes :

BUDGET PRESTATION DE SERVICE			
Section d'exploitation			
Chapitre ou Opération	Crédits ouverts en 2019	Ouverture de crédits 2020	
Dépenses			
011 - Charges à caractère général	61 400.00	61 400.00	100.00%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	14 300.00	14 300.00	100.00%
014 - Atténuation de produits			
65 - Autres charges de gestion courante	47 000.00	47 000.00	100.00%
66 - Charges financières			
67 - Charges exceptionnelles	100.00	100.00	100.00%
Recettes	48 800.00	48 700.00	99.80%
013 - Atténuation de charges			
70 - Vente de produits fabriqués, prestations de service...	100.00	100.00	100.00%
74 - Subvention d'exploitation			
75 - Autres produits de gestion courante	48 600.00	48 600.00	100.00%
76 - Produits financiers			
77 - Produits exceptionnels	100.00		0.00%
Le résultat d'exploitation reporté (non connu à la date de la présente délibération)			
Section d'investissement			
Chapitre ou Opération	Crédits ouverts en 2019	Ouverture de crédits 2020	
Dépenses	112 973.00	28 243.25	25.00%
16 - Emprunts et dettes assimilés	1 973.00		
20 - Immobilisations incorporelles	5 200.00		
21 - Immobilisations corporelles	105 800.00		
23 - Immobilisations en cours			
4581 - Opération pour le compte de tiers		28 243.25	
Recettes	58 000.00	14 500.00	25.00%
13 - Subventions d'investissement	58 000.00		
4582 - Opération pour le compte de tiers		14 500.00	

POINTS DIVERS

Dans le cadre de sa délégation de signature concernant les **déclarations d'intention d'aliéner** (DIA), Madame le Maire informe l'assemblée qu'aucune préemption n'a été faite sur les biens immobiliers suivants sur CHOIGNES :

- parcelle section AB n°18, 174, 178 et ZA n°339.

La parole est donnée à M. Bernard VIALLETEL : les **travaux de voirie au Paquis Haut** sont suspendus pour cause de météo défavorable. Les finitions sur les trottoirs et le bicouche sur la route seront réalisés au printemps prochain.


Le réseau mobile de haut débit d'ORANGE (4G) sera prochainement mis en service sur la commune.

LES RÉSEAUX 4G DE TÉLÉPHONIE MOBILE SE DÉPLOIENT DANS VOTRE QUARTIER

Les opérateurs de téléphonie mobile poursuivent le déploiement de leurs services de très haut débit mobile (4G).

Cette technologie apporte des capacités supplémentaires par rapport aux réseaux 2G et 3G. Elle permet de répondre aux besoins croissants des Français qui sont de plus en plus nombreux à accéder à Internet en mobilité, par leur smartphone ou leur tablette tactile.

Elle apporte un meilleur débit, des échanges de données plus rapides ainsi que de nouveaux contenus et usages pour le grand public et les entreprises.

 Dans certains cas, la 4G peut affecter la réception des chaînes de télévision, lorsqu'elles sont captées par une antenne réseau. Elle n'a pas de conséquence sur la réception de la télévision par ADSL, satellite, câble ou fibre optique.

Pour y remédier, un dispositif d'assistance et d'intervention a été mis en place par l'Agence nationale des fréquences (ANFR) et les opérateurs de téléphonie mobile concernés :

**SI VOUS CONSTATEZ
DES PERTURBATIONS,
SIGNEZ-LES :**



Si vous habitez en logement collectif, demandez à votre syndic ou gestionnaire d'immeuble de faire la démarche.

En cas de suspicion de brouillage par la mise en service d'un site 4G, vous (ou votre syndic en habitat collectif) êtes recontacté d'ici quelques jours maximum pour programmer l'intervention d'un antenniste.

Des solutions identifiées pour remédier aux perturbations causées par la 4G sont financées par les opérateurs de téléphonie mobile. Vous pouvez bénéficier d'une intervention gratuite en allant sur le site recevoirlatnt.fr ou en appelant le 0970 818 818 (appel non surtaxé).

La parole est donnée à M. Jacques ROUSSELIN

Les sapins à proximité du terrain de football ont été coupés car ils étaient tous atteints de scolytes (Les scolytes sont des insectes coléoptères pathogènes qui conduisent au dépérissement rapide des épicéas.) Les billots de bois sont empilés sur le chemin du Lycée Agricole, ils seront broyés par une entreprise et seront utilisés pour alimenter la chaufferie de Chaumont. Les branchages serviront de paillage pour la commune. Les épicéas seront remplacés par une nouvelle essence. Une étude est en cours.

Dates à retenir :

Vœux au personnel communal : vendredi 20 décembre à 18h30 ;

Vœux aux habitants : vendredi 17 janvier à 19h00.

Les points à l'ordre du jour ayant été épuisés, la séance est levée à 20h30

Prochaine réunion du Conseil Municipal
Le jeudi 30 janvier 2020

Le Maire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Bernadette RETOURNARD

